

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/05

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
15.01.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BERTRAND Vincent, SAUTET Nathalie (arrivée à 18h56).

**Excusés** : GOUDELIN Caroline, BOURG Christophe, LAFON Vincent.

**Secrétaire de séance** : Patrick BORTOT.

**OBJET : RENOUELEMENT AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE  
POURSUITES DES REDEVABLES POUR OBTENIR LE RECOUVREMENT DES CREANCES AU  
RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MARMANDE.**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 janvier 2023 a donné l'autorisation permanente et générale de poursuites des redevables pour obtenir le recouvrement des créances au responsable du service de gestion comptable de Marmande.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,  
**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable pour le recouvrement des produits locaux,

**Vu** la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

**Considérant** que le responsable du service de gestion comptable de Marmande « es qualité » demande l'autorisation d'engager toutes les poursuites y compris les saisies (SATD employeur, SATD CAF, SATD bancaire, Saisie vente), qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par les soins de Madame le Maire.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part de Madame le Maire.

**Considérant** que L'autorisation permanente et générale de poursuites est accordée par l'ordonnateur au comptable (art. R2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article R 1617-24).

Aux termes de l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

**AR Prefecture**

047-214702649-20250121-2025\_05-DE  
Reçu le 27/01/2025

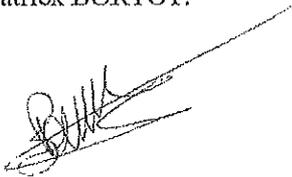
2025/08

Après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DONNE** au responsable du service de gestion comptable de Marmande « es qualité » l'autorisation permanente d'engager toutes les poursuites y compris les saisies (SATD employeur, SATD CAF, SATD bancaire, Saisie vente), qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par l'ordonnateur, pour toute la durée du mandat actuel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'état des restes à réaliser ci-joint et tous les documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 23 janvier 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/09

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/06**

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
15.01.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BERTRAND Vincent, SAUTET Nathalie (arrivée à 18h56).

**Excusés** : GOUDELIN Caroline, BOURG Christophe, LAFON Vincent.

**Secrétaire de séance** : Patrick BORTOT.

**OBJET : POINT SUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires est toujours en arrêt à cause du désaccord avec le maître d'œuvre sur les travaux d'accessibilité de cette opération.

Madame le Maire a invité Monsieur le Sous-Préfet de Marmande-Nérac pour lui présenter les problèmes rencontrés concernant ce projet.

Monsieur le Sous-Préfet a souhaité visiter l'école pour comprendre le fonctionnement de l'école.

A la suite de sa visite, Monsieur le Sous-Préfet de Marmande-Nérac propose une rencontre, dans ses bureaux, avec lui-même, les élus, les services de la DDT et le maître d'œuvre afin de débloquer ce projet.

En effet, Monsieur le Sous-Préfet ne comprend pas pourquoi, les travaux d'accessibilité de l'école doivent être revus car ils ont déjà été traités en 2017, d'une part.

Et d'autre part, pour Monsieur le Sous-Préfet ces travaux doivent être réalisés car la commune a obtenu des subventions.

Entendu l'exposé,

Madame le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet. A savoir, que Monsieur le Sous-Préfet organise, dans les locaux de la sous-préfecture de Marmande, une réunion, à laquelle seront conviés lui-même, les élus, les services de la DDT et le maître d'œuvre afin de

**AR Prefecture**

047-214702649-20250121-2025\_06-DE  
Reçu le 27/01/2025

2025/10

trouver une solution pour que le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires soit lancé.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le **Conseil Municipal** :

- **EST FAVORABLE** à la rencontre, à la sous-préfecture de Marmande, avec Monsieur le Sous-Préfet de Marmande-Nérac, les services de la DDT, les élus et le maître d'œuvre afin de débloquer les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

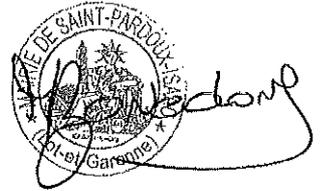
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire le nécessaire auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Marmande-Nérac.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT,



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 24 janvier 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/07

Nombre de conseillers en  
exercice : 14  
Présents : 11  
Date de convocation :  
15.01.2025

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, NAIBO Franck, BERTRAND Vincent, SAUTET Nathalie (arrivée à 18h56).

**Excusés** : GOUDELIN Caroline, BOURG Christophe, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : PROJET DE TRAVAUX ET D'ACHAT 2025 POUR PREPARER LE BUDGET.**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire que les membres du Conseil Municipal réfléchissent sur les projets de travaux et/ou les achats afin de préparer le budget 2025.

Toutefois, Madame le Maire rappelle les projets en cours :

- Réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments scolaires,
- Dérogations pour la mairie, la bibliothèque, le cimetière, les places PMR de la Salle d'activités, du parking de la salle d'activités-cimetière, de la mairie et de la bibliothèque,
- Rénovation énergétique et restructuration de l'ensemble immobilier de la « Périgourdine » à vocation de logements locatifs communaux,
- Rénovation de l'éclairage public,
- Elaboration du PLU, PAVE, SDGEP,
- Réhabilitation totale de la toiture de la mairie,
- Fibre téléphone et mise en service dans les locaux communaux.

Après discussions et après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

1/ **DECIDE** que les travaux en cours sont à terminer :

- Réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments scolaires,
- Dérogations pour la mairie, la bibliothèque, le cimetière, les places PMR de la Salle d'activités, du parking de la salle d'activités-cimetière, de la mairie et de la bibliothèque,
- Rénovation énergétique et restructuration de l'ensemble immobilier de la « Périgourdine » à vocation de logements locatifs communaux,

AR Prefecture

047-214702649-20250121-2025\_07-DE  
Reçu le 27/01/2025

2025/12

- Rénovation de l'éclairage public,
- Elaboration du PLU, PAVE, SDGEP,
- Réhabilitation totale de la toiture de la mairie,
- Fibre téléphone et mise en service dans les locaux communaux.

2/ **PROPOSE** les travaux suivants :

- Extension du réseau de l'assainissement collectif pour la Périgourdine, et quelques habitations de la rue du Séchoir,
- Poser un éclairage public pour le parking de la salle d'activités, cimetière et école,
- Goudronner l'entrée du parking de la salle d'activités, cimetière et école,
- Sécuriser la rue des Serres du Bourg à la RD 933.

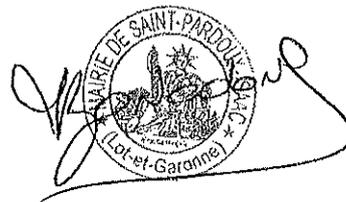
3/ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des devis pour les travaux proposés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 24 janvier 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/13

## DECISION DU MAIRE N° DCM-1/2025

**OBJET : TARIF POUR REPRENDRE LES CONCESSIONS ET LES CASES AUX CIMETIERES.**

Madame le Maire de Saint Pardoux Isaac,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 28/2023 en date du 10 mai 2023, donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat ;  
VU le règlement du cimetière ;

**CONSIDERANT** que Madame le Maire décide de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de définir l'achat de la concession ou de la case par la collectivité ;

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La concession ou la case peut être reprise au concessionnaire, uniquement, et, à sa demande écrite. Préalablement, la concession ou la case doit être, strictement, vide de toute sépulture.  
Le tarif sera proportionnel à la non-utilisation de la concession ou de la case, arrondi en nombre d'année supérieur.

**ARTICLE 2** : Si la plaque de la case est gravée et/ou détériorée, cette dernière sera facturée à l'appui d'un devis à la date de la demande.

**ARTICLE 3** : La communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 30 janvier 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



